



Note de présentation du Compte Administratif (budget assainissement) 2023

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ». La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le Compte Administratif est établi en fin d'exercice par la commune. Il est le bilan financier de la commune qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il rapproche les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives en dépenses et en recettes pour les deux sections : fonctionnement et investissement.

Le Compte Administratif 2023 a été voté le 11 mars 2023.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture du bureau.

I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant.

- a. Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien et la consommation du réseau, les prestations de services effectuées, les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement en 2023 représentent 121 401.02 euros

- b. Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux sommes encaissées au titre de la redevance assainissement.

Les recettes de fonctionnement en 2023 représentent 108 636.63 euros.

II. La section d'investissement

La section d'investissement est liée aux projets de la commune. Elle concerne des actions à caractère exceptionnel.

- a. Les dépenses d'investissement font varier durablement la valeur du patrimoine de la collectivité.

Il s'agit notamment des constructions de réseau, d'études et de travaux soit sur des structures existantes soit sur des structures en cours de création, les emprunts à rembourser, les amortissements. En cette année 2023, la tranche 4 du réseau d'assainissement a été créée

Les dépenses d'investissement en 2023 s'élèvent à 888 793.60 euros

- b. Les recettes d'investissement englobent les ressources propres, les subventions perçues en lien avec les projets d'investissement retenus et les emprunts. 600 000 euros ont été empruntés pour financer les travaux de la tranche 4.

Les recettes d'investissement en 2023 s'élèvent à 932 157.82 euros

III. Les données synthétiques

- a. Récapitulatif du résultat comptable de l'exercice 2023

Intitulé	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Recettes	108 636.63	932 157.82	1 040 794.45
Dépenses	121 401.02	888 793.60	1 010 194.62
Solde	- 12 764.39	43 364.22	

- b. L'état de la dette

Pour l'année 2023, le montant du remboursement en capital de la dette s'élève à 222 326.08 euros et le montant du remboursement des intérêts est de 21 660.81 euros.

Le maire, Gérald BEC